

DECISION DU PRESIDENT.CA 077-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 Juin 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion de la Présidence

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion 2021 à la conférence nationale des étudiants vice-présidents d'Université (CEVPU).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 24 septembre 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 24 septembre 2021

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de gestion :</i>	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction :</i>		
<i>Date de validation par la DAF :</i>	<i>Service initiatives et vie des personnels</i>		
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Adhésion 2021 à la CNEVPU	300	900101	Adhésion pour Camille Blin VPE

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Depuis plus d'un an maintenant, la CEVPU n'a pu renouveler ses instances du fait de la crise sanitaire. Conscients du bouleversement que cela a engendré pour les établissements d'enseignement supérieur et leur(s) communauté(s), nous souhaitons reprendre contact avec vous pour encourager votre établissement à adhérer ou réadhérer à la CEVPU.

La CEVPU a pour but de promouvoir les liens entre les étudiants Vice-Présidents des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche. Elle concourt à la mutualisation de leurs expériences et compétences par le biais de Rencontres Nationales qui se tiennent cinq fois par an. Elle joue également un rôle d'expertise dans le paysage de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français.

La CEVPU est une association au titre de la loi du 1^{er} juillet 1901, et le paiement d'une cotisation est nécessaire pour prendre part à ses Assemblées Générales. Le montant de la cotisation s'élève à 300 euros par an et par étudiant assumant des fonctions de Vice-Président au sein de l'établissement, dans la limite de deux par établissement, conformément aux dispositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Champs sur Marne au mois de février 2019.

Il nous paraît nécessaire pour les étudiants qui occupent des fonctions de Vice-Présidents de se rencontrer, d'échanger, de mutualiser et de pouvoir être en contact régulier avec leurs homologues. Ceci n'est possible qu'avec le soutien des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

La crise sanitaire et le confinement ont montré les bénéfices d'un tel réseau de pairs, en permettant par l'intermédiaire de ces Vice-Présidents étudiants de faire connaître les différentes pratiques et dispositifs mis en place au sein des établissements liés aussi bien à la continuité pédagogique qu'à l'accompagnement social des étudiants.

Nous espérons que vous déciderez, par votre adhésion, de nous manifester votre confiance, soutenant ainsi les étudiants assumant des fonctions de Vice-Présidents dans l'exercice de leurs mandats, quelles que soient les crises qu'ils puissent traverser.

Dans l'attente de votre adhésion, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Maeva Tisserand
Administratrice provisoire de la CEVPU



Adhésions - Septembre 2021

1

Adhésion de votre établissement à la CEVPU

Procédure d'adhésion :

1° Pour que votre établissement adhère à la Conférence, merci de remplir et adresser le document intitulé « Bulletin d'adhésion à la CEVPU ». Merci de joindre le bon de commande correspondant à l'administration provisoire, dont les coordonnées sont indiquées en bas de ce document.

2° À réception de ces documents nous vous transmettrons une facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.

3° Vous pourrez ensuite procéder au règlement de la facture. Merci de bien vouloir mentionner le numéro de facture dans le libellé de votre ordre de virement : ce numéro nous sera nécessaire pour certifier votre cotisation.

Montant et durée de la cotisation :

- L'adhésion à la CEVPU implique le règlement d'une cotisation annuelle.
- Si votre établissement comporte un seul étudiant assumant des fonctions de vice-président, le montant de cette cotisation est fixé à 300 €. Si elle en comporte plusieurs, elle pourra en désigner au maximum deux comme représentants. Le montant de la cotisation annuelle de votre établissement sera alors calculé à raison de 300 € par représentant. La désignation du ou des représentants sera manifestée par le « Bulletin d'adhésion à la CEVPU ».
- Les cotisations sont valables pour 4 trimestres glissants et prennent effet à compter de l'émission du bon de commande ou du versement effectif de l'adhésion. Le tableau suivant présente les dates des trimestres.

Dates de début d'adhésion	Dates de fin d'adhésion
Du 01/09/2021 au 30/11/2021	31/08/2022
Du 01/12/2021 au 28/02/2022	30/11/2022
Du 01/03/2022 au 31/05/2022	28/02/2022
Du 01/06/2022 au 31/08/2022	31/05/2022

Pour plus d'informations :

Si vous avez la moindre question sur la Conférence, n'hésitez pas à vous rendre sur notre site web (www.cevpu.org) ou à prendre contact avec nous :

Administratrice provisoire - Maeva Tisserand —> presidence@cevpu.org / 06 33 49 05 49

Adhésions - Septembre 2021

2

L'.....
..... déclare par la présente adhérer à la CEVPU (Conférence nationale des Étudiants Vice-Présidents d'Université), association à but non lucratif déclarée le 9 septembre 2003 à la Préfecture de Paris, avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des dispositions statutaires qui régissent son fonctionnement.

L'établissement sera représenté par l'étudiant assumant des fonctions de Vice-Président suivant :

Nom :	Prénom :
Intitulé de la fonction :	Tel :
.....Courriel :	

(L'établissement peut désigner plusieurs représentants, dans la limite de deux, si plusieurs étudiants assument des fonctions de Vice-Président, auquel cas compléter ci-dessous) :

Nom :	Prénom :
Intitulé de la fonction :	Tel :
.....Courriel :	

Le ou les représentants d'un établissement sont seuls habilités à participer en son nom aux opérations électorales au sein de la CEVPU. La qualité de représentant d'un établissement se transmet d'un étudiant assumant des fonctions de Vice-Président à son successeur, sauf stipulation contraire. En cas d'absence à une assemblée générale dudit représentant le Président de l'établissement ou son représentant pourra mandater un autre étudiant occupant des fonctions similaires pour le représenter.

L'adhésion à la CEVPU implique le règlement d'une cotisation annuelle dont le montant par représentant est fixé par l'Assemblée Générale de l'association. Les périodes d'adhésions sont indiqués ci-dessous conformément aux statuts de l'association. Ladite adhésion n'est effective qu'après réception du paiement ou de l'émission d'un bon de commande.

Période d'adhésion souhaitée :

<input type="checkbox"/> Du 01/09/2021 au 30/11/2021	31/08/2022
<input type="checkbox"/> Du 01/12/2021 au 28/02/2022	30/11/2022
<input type="checkbox"/> Du 01/03/2022 au 31/05/2022	28/02/2022
<input type="checkbox"/> Du 01/06/2022 au 31/08/2022	31/05/2022

Fait àle.....

Pour l'établissement,

Adhésions - Septembre 2021

3